

CSE 40 – Les principes fondamentaux de l'éducation

Liberté, égalité, gratuité, laïcité, neutralité.

Liberté : loi Michel Debré de 1959,

- Liberté de l'enseignement : école publique ou privée au choix des familles, reconnaissance nationale avec des diplômes délivrés par l'état.
- Liberté de recevoir l'instruction à la maison, car c'est l'instruction qui est obligatoire pas l'école, mais l'enseignement en famille est très contrôlé et encadré (peut être inspecté)

Egalité : égalité des chances, dans la réussite, égalité entre femmes et hommes. Pour assurer ce principe, l'état répartit les budgets, scolarise les élèves en situation de handicap, accueille les moins de 3 ans, met en place une politique d'éducation prioritaire, et adapte l'enseignement aux élèves (avec des dispositifs d'accompagnement personnalisés).

Gratuité : loi Jules Ferry de 1882 (primaire) / mai 1933 pour secondaire. On ne peut pas demander de participation financière aux parents, pour les manuels, les photocopies, les fournitures collectives, les frais d'affranchissement. On a quand même des exceptions :

- Fournitures individuelles (certains ont l'aide de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) qui est versée chaque année à la fin de l'été, selon le quotient familial).
- Sorties scolaires occasionnelles, hors temps scolaire,
- La coopérative scolaire : facultative (même si toutes les écoles ou presque en ont une),
- Etablissements français à l'étranger,
- Des cours à distance.

Laïcité : constitution de 1946 (4^{ème} République) et constitution de 1958 (5^{ème} République) + loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui date de 1905. Laïcité =

- Pas d'enseignement religieux dans les programmes, sauf en Alsace, Moselle,
- Personnel et enseignants laïques,
- Séparation religion et éducation,
- **Loi de 2004** : Pas de tenue ou de signes religieux ostensibles (donc élève a le droit à des signes discrets, et aussi à des tenues traditionnelles).

Neutralité : code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire (**mars 2001**). Neutralité politique et philosophique (programmes, manuels et agents), neutralité commerciale (pas de démarchage, pas de publicité, pas de diffusion des données personnelles des familles et pas de commerce). Exception : fêtes d'école et kermesse.